



# Alerte de votre conseiller – IFRS

## Contrats d'assurance – Modifications d'IFRS 17 et d'IFRS 4

Août 2020

### Sommaire

L'*International Accounting Standards Board* (IASB) a publié *Modifications d'IFRS 17* (les « modifications »). Les modifications visent à répondre aux préoccupations soulevées par les parties prenantes et à faciliter la transition des entités à IFRS 17 *Contrats d'assurance* ainsi que sa mise en œuvre.

L'IASB a également publié une modification à la norme précédente relative aux assurances IFRS 4, *Prolongation de l'exemption temporaire d'IFRS 9* (Modifications d'IFRS 4), afin que les entités puissent continuer d'appliquer IFRS 9 *Instruments financiers* en même temps qu'IFRS 17.

### Contexte

IFRS 17 a été publiée en mai 2017 et, depuis sa publication, l'IASB surveille sa mise en œuvre et les préoccupations soulevées par les parties prenantes, ce qui a donné lieu à la publication d'une série de modifications qui :

- facilitent la transition en reportant la date d'entrée en vigueur de la norme et en offrant des allègements supplémentaires pour réduire les efforts requis lors de l'application d'IFRS 17 pour la première fois;
- rendent la performance financière plus facile à expliquer;
- réduisent davantage les coûts en simplifiant certaines des exigences de la norme.

### Les modifications

Sujet des modifications	Description
Date d'entrée en vigueur d'IFRS 17 et exemption temporaire prévue relativement à l'application d'IFRS 9	Les modifications entraînent le report de la date d'entrée en vigueur d'IFRS 17 de deux ans, soit des exercices ouverts à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 aux exercices ouverts à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023. Elles prolongent également de deux ans l'exemption temporaire prévue relativement à l'application d'IFRS 9 (prévue par IFRS 4), de sorte qu'une entité qui se prévaut de l'exemption serait tenue



Sujet des modifications	Description
	d'appliquer IFRS 9 pour les exercices ouverts à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023.
Éléments exclus du champ d'application	Les modifications établissent des exemptions du champ d'application supplémentaires pour les contrats de carte de crédit qui offrent une couverture d'assurance ainsi qu'une exemption du champ d'application optionnelle pour les contrats de prêt qui transfèrent un risque d'assurance important.
Recouvrement attendu des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	Les modifications comprennent des directives quant à la comptabilisation des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition à l'égard des renouvellements des contrats attendus, y compris les dispositions transitoires et les indications relatives aux flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition d'un contrat d'assurance comptabilisés dans une entreprise acquise dans le cadre d'un regroupement d'entreprises.
Marge sur services contractuels attribuable à des services de rendement d'investissement et à des services liés à l'investissement	Les modifications précisent l'application de la marge sur services contractuels (CSM) attribuable à des services de rendement d'investissement et à des services liés à l'investissement, et à des changements aux obligations d'information connexes.
Applicabilité du choix relatif à l'atténuation des risques	Les modifications ont pour effet d'étendre l'applicabilité du choix relatif à l'atténuation des risques pour y inclure les contrats de réassurance détenus et les dérivés non financiers.
États financiers intermédiaires	Les modifications visent à clarifier l'application d'IFRS 17 dans les états financiers intermédiaires permettant le choix d'une méthode comptable au niveau de l'entité présentant l'information financière.
Contrats de réassurance détenus – recouvrement des pertes sur contrats d'assurance sous-jacents	Les modifications exigent qu'une entité qui comptabilise initialement les pertes sur les contrats déficitaires émis comptabilise également un profit sur les contrats de réassurance détenus.



Présentation dans l'état de la situation financière	Les modifications exigent qu'une entité présente séparément dans l'état de la situation financière la valeur comptable des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs et la valeur comptable des portefeuilles qui sont des passifs plutôt que celle des groupes de contrats d'assurance.
Modifications des dispositions transitoires et allègements transitoires	Les modifications établissent des allègements transitoires supplémentaires pour les regroupements d'entreprises, la date d'application du choix relatif à l'atténuation des risques et l'utilisation de l'approche de la juste valeur.
Modifications mineures	Les modifications visent des changements mineurs lorsque le libellé de la norme n'a pas permis d'atteindre le but visé par l'IASB.



## Notre avis

Nous accueillons favorablement ces changements puisqu'ils accordent suffisamment de temps aux préparateurs qui n'ont pas encore évalué les exigences de mise en œuvre de cette norme pour y répondre adéquatement. Toutes les entités présentant de l'information financière, et non seulement les entités qui sont à l'heure actuelle inscrites à titre d'entités d'assurances auprès des autorités de réglementation, doivent dès maintenant évaluer soigneusement si elles émettent ou non des contrats d'assurance. Des plans de transition à cette norme devraient commencer à être mis en place immédiatement s'il est établi que des contrats d'assurance sont émis puisque les exigences énoncées dans IFRS 17 sont complexes et qu'il sera souvent nécessaire d'avoir recours à des apports actuariels.

## Guide de mise en œuvre publié par le *Global Public Policy Committee*

IFRS 17 devrait avoir une incidence importante sur plusieurs aspects de la présentation de l'information financière et des processus opérationnels d'un assureur. Il est fortement attendu que sa mise en œuvre constituera un projet majeur qui exigera à la fois la gestion de parties prenantes internes et externes.

Le *Global Public Policy Committee* (GPPC) est composé de représentants des six plus importants réseaux d'experts-comptables au monde : BDO, Deloitte, EY, Grant Thornton, KPMG et PwC. Il a publié deux articles visant à aider les responsables de la gouvernance (y compris les comités d'audit) dans l'exécution de leurs responsabilités afin d'assurer une mise en œuvre de haute qualité d'IFRS 17.

La publication intitulée « Mise en œuvre d'IFRS 17 *Contrats d'assurance* » (*Implementation of IFRS 17 Insurance Contracts*) se compose de deux documents (en anglais seulement).



## Observations pour les responsables de la gouvernance

Ce document renferme dix questions que les responsables de la gouvernance peuvent poser à la direction en vue d'évaluer les progrès qu'elle a réalisés dans la mise en œuvre d'IFRS 17, ainsi que dix questions que les responsables de la gouvernance peuvent poser aux auditeurs externes afin de comprendre leurs observations et leurs opinions en ce qui concerne les progrès de la direction.

## Document complémentaire portant sur les jugements clés et les choix de méthodes comptables

Ce texte est conçu comme un document complémentaire au premier document et il fournit aux responsables de la gouvernance un aperçu des principaux aspects d'IFRS 17 pour lesquels des jugements clés sont posés et des choix de méthodes comptables sont faits, ainsi que des questions que les responsables de la gouvernance peuvent envisager de poser à la direction au sujet de ces jugements et choix.

Il est possible de consulter les guides de mise en œuvre en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.grantthornton.global/en/insights/articles/ifrs-17---gppc/>

## Suivez-nous



rcgt.com

### À propos de Raymond Chabot Grant Thornton

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. est un cabinet comptable et de consultation de premier plan qui fournit aux sociétés fermées et ouvertes des services de certification et de fiscalité et des services-conseils. Ensemble, Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. et Grant Thornton LLP au Canada comptent environ 5 580 personnes réparties dans tout le Canada. Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. est un cabinet membre au sein de Grant Thornton International Ltd (Grant Thornton International). Grant Thornton International et les cabinets membres ne constituent pas une association mondiale. Les services sont offerts de façon indépendante par les cabinets membres.

Nous avons fait tous les efforts afin de nous assurer que l'information comprise dans la présente publication est exacte au moment de sa diffusion. Néanmoins, les informations fournies ou les opinions exprimées ne constituent pas une prise de position officielle et ne devraient pas être considérées comme un conseil technique pour vous ou votre organisation sans l'avis d'un conseiller d'affaires professionnel. Pour de plus amples renseignements au sujet de la présente publication, veuillez contacter votre conseiller Raymond Chabot Grant Thornton.

Traduction : en cas de divergence, la version originale anglaise a préséance.